

Projet local d'évaluation

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique fait l'objet d'un projet d'évaluation travaillé et validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration dans les établissements publics d'enseignement.

Le projet d'évaluation :

- vise l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement ;
- fait l'objet d'une communication transparente et anticipée auprès des élèves et des familles. Ce projet est un acte collectif, élaboré par les équipes pédagogiques, avec l'appui des IA-IPR et l'avis du conseil pédagogique.
- ne remet pas en cause la liberté pédagogique. Chaque professeur reste libre de sa progression, de ses évaluations, de ses appréciations et de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative (donc retenue dans le calcul de la moyenne du contrôle continu).

Une définition

Évaluer signifie recueillir les informations pertinentes, valides, fiables et examiner le degré d'adéquation entre cet ensemble d'informations et un ensemble de critères adéquats en vue de prendre une décision fondée.

Extrait de « L'évaluation : levier pour l'enseignement et la formation », Anne Jorro, Nathalie Droyer, De Boeck Supérieur

L'évaluation peut être :

- diagnostique ;
- formative ;
- sommative ;
- certificative.

Attention ! Une évaluation formative dont la note sera intégrée à une moyenne trimestrielle, semestrielle, deviendra certificative !

Évaluation-notation

Évaluer, c'est mesurer des écarts entre la production d'un élève et des attendus. Cette mesure est traduite par un nombre traditionnellement compris entre 0 et 20 accompagné ou non d'une annotation.

Formes et nombre des évaluations notées

Les apprentissages gagnent à être évalués régulièrement, pour permettre aux élèves de mesurer leurs acquis et de travailler leur progression.

Les élèves seront évalués aux travers d'exercices de formes et de contenus divers (devoir en classe, devoir à la maison, évaluation orale individuelle ou en groupe, évaluation de travaux pratiques, ...)

Une moyenne trimestrielle, pour être significative, doit reposer sur un minimum de trois notes avec selon la discipline au moins une note d'oral.

Arrondi et coefficient des notes

Les moyennes seront arrondies au dixième de point supérieur, les coefficients seront utilisés. Une évaluation notée pourra ne pas être intégrée dans la moyenne.

Annnonce de l'évaluation

Les élèves seront informés des procédures d'évaluation par chaque enseignant. (Contrat didactique). Pour les évaluations sommatives, les élèves seront informés des dates et des contenus sur lesquels portera l'évaluation.

Prise en compte des aménagements de scolarité

Lors de chaque évaluation, les enseignants tiendront compte des aménagements de la scolarité préconisés dans le cadre des plans mis en place pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (PAP, PAI, PPS, PPRE).

Résultats de l'évaluation

Dans un souci de confidentialité et de respect pour les élèves, le professeur s'abstiendra de divulguer les notes des élèves à toute la classe.

Les notes doivent être systématiquement reportées dans Pronote pour, notamment, communication à la famille.

Absence d'un élève, le zéro

Un élève absent à une évaluation sera noté absent dans Pronote. L'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire. L'élève sera évalué le plus rapidement possible dès son retour en classe avec une évaluation écrite ou orale portant sur tout ou partie des savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'évaluation manquée.

Un élève ne rendant pas un devoir à faire à la maison pourra se voir attribuer la note zéro. Il est cependant demandé, dans un premier temps, de privilégier un délai supplémentaire pour la restitution du devoir.

Contrôle continu

La moyenne de chaque trimestre dans les disciplines doit être représentative du niveau de l'élève.

Le conseil de classe du troisième trimestre jugera de la représentativité de la moyenne annuelle par discipline de chaque élève.

Si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle ou d'une moyenne annuelle représentative, l'élève sera convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement sera retenue en lieu et place de la moyenne manquante ou non représentative. Dans le cas d'une absence justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence à cette deuxième session n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée.

Pour l'ensemble des notes prises en compte pour l'obtention du baccalauréat, les notes ne sont définitives qu'après la tenue du jury du baccalauréat en juillet de l'année de terminale.

Bac blanc

Des épreuves « blanches » peuvent être organisées pour les épreuves terminales.

Références

BO n°30 du 29/07/2021

Arrêté du 27 juillet 2021

Guide de l'évaluation, novembre 2023